



COMMUNE DE LÉCLUSE

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

ANNÉE 2018 - 2019

RÈGLEMENT

L'accueil périscolaire est un service mis en place par la Municipalité afin de répondre aux besoins des familles. La gestion de l'accueil périscolaire est assurée par les services de la mairie.

1- HORAIRES :

L'accueil périscolaire commencera le lundi 3 septembre 2018 et pendant toute la période scolaire.

Seuls les enfants inscrits au groupe scolaire « Paul Verlaine » peuvent fréquenter l'accueil périscolaire.

Horaires d'ouverture :

JOURS	HEURES		
LUNDI	8 H 00 – 8 H 35	16 H 15 – 17 H 00	17 H 00 – 18 H 00
MARDI	8 H 00 – 8 H 35	16 H 15 – 17 H 00	17 H 00 – 18 H 00
MERCREDI			
JEUDI	8 H 00 – 8 H 35	16 H 15 – 17 H 00	17 H 00 – 18 H 00
VENDREDI	8 H 00 – 8 H 35	16 H 15 – 17 H 00	17 H 00 – 18 H 00

L'accueil des enfants le matin se fera dans le hall de l'école maternelle.

Seules les personnes désignées dans la fiche individuelle d'inscription sont autorisées à reprendre les enfants.

L'accueil périscolaire est limité à 14 enfants.

2- INSCRIPTIONS :

Pour la 1^{ère} inscription à la rentrée de septembre 2018, les parents doivent déposer, en mairie, la fiche de renseignements remplie, le règlement signé et une assurance extrascolaire.

La 1^{ère} vente de tickets aura lieu fin août, la date sera affichée en mairie.

Les enfants ne sont inscrits que lorsque le dossier est complet et ne peuvent accéder au service qu'après paiement du nombre de tickets d'accueil périscolaire souhaité.

Les enfants n'ayant pas fait l'objet d'une inscription administrative ne pourront être acceptés à l'accueil périscolaire.

3- PAIEMENT :

Le tarif de l'accueil est fixé en conseil municipal à :

- 0,75 € / 30mn pour 1 enfant,
- 1,50 € / heure pour 1 enfant,

Le tarif est susceptible d'être modifié par le Conseil Municipal.

La vente des tickets est établie de la façon suivant :

TICKETS	1 ENFANT
4 x 1 heure	6 €
4 x 30 minutes	3 €

Les tickets se vendent exclusivement :

- par planche de 4 x 1 heure,
- par planche de 4 x 30 minutes,

IL N'EST PAS POSSIBLE DE VENDRE LES TICKETS A L'UNITE.

La vente des tickets pour l'accueil périscolaire, a lieu uniquement auprès du régisseur Monsieur Bertrand BECQUEMBOIS, en mairie.

Tout retard de plus de 10 minutes au moment de la récupération de l'enfant est dû pour la demi-heure entière, le régisseur est habilité à récupérer les heures dues et non payées au moment de la vente des tickets.

4- RÉSERVATIONS :

LE TICKET DOIT ÊTRE REMIS AUX PERSONNELS DE GARDERIE, LE MATIN EN ARRIVANT À L'ÉCOLE :

- Le lundi pour l'accueil du mardi,
- le mardi pour l'accueil du mercredi matin,
- le mercredi pour l'accueil du jeudi,
- le jeudi pour l'accueil du vendredi,
- le vendredi pour l'accueil du lundi.

Aucune réservation en mairie ne sera admise, aucun enfant ne sera accepté sans ticket.

Chaque ticket doit obligatoirement comporter les indications suivantes :

- nom et prénom de l'enfant
- date et horaire de fréquentation.

En période de vacances scolaires, les tickets pour le lundi de la rentrée seront déposés dans la boîte qui sera disponible dans le hall de la mairie.

En cas d'absence de l'enfant, le ticket déposé n'est pas remboursé.

5- RESPONSABILITÉ – ASSURANCE :

La famille apporte la preuve d'un contrat d'assurance extrascolaire, jointe à la fiche de renseignements annuelle.

6- SANTÉ :

Toute prise de médicaments est interdite pendant l'accueil périscolaire.

A Lécluse, le 3 septembre 2018

Le Maire

